



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 octobre 2006  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante et unième session

Point 67 b) de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits de l'homme :  
questions relatives aux droits de l'homme,  
y compris les divers moyens de mieux assurer  
l'exercice effectif des droits de l'homme  
et des libertés fondamentales**

## **Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme**

### **Rapport du Secrétaire général\***

#### *Résumé*

Le présent rapport portant sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme a été établi conformément à la résolution 59/196 de l'Assemblée générale et contient des informations sur les mesures prises en application de cette résolution.

Afin d'intégrer le plus possible les questions relatives aux droits de l'homme dans l'action menée par l'Organisation des Nations Unies et les institutions régionales, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme suit et améliore depuis plusieurs années une approche régionale ou sous-régionale afin de mieux promouvoir et protéger les droits de l'homme par le biais d'un ensemble de mesures et d'instruments. Cette approche régionale s'est avérée particulièrement utile pour le Haut-Commissariat dans les pays où il n'a pas de bureau. En 2005 et 2006, le Haut-Commissariat a donné un nouvel élan à sa stratégie régionale dans l'esprit du rapport du Secrétaire général intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respects des droits de l'homme pour tous » (A/59/2005), du plan d'action du Haut-Commissaire aux droits de l'homme (A/59/2005/Add.3, annexe) et du plan d'action stratégique pour 2006-2007 que le Haut-Commissaire a présenté par la suite.

---

\* La soumission du présent rapport a été retardée afin de tenir compte des faits les plus récents concernant les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme.



Le présent rapport porte donc sur les stratégies régionales du Haut-Commissariat et sur les principaux faits nouveaux à signaler depuis le rapport sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme (A/59/323) qui avait été soumis à l'Assemblée générale le 2 septembre 2004, et celui soumis à la Commission des droits de l'homme à sa soixante et unième session (E/CN.4/2005/104).

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1–6	4
II. Stratégies régionales du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme : renforcement et établissement de bureaux régionaux et sous-régionaux . . . . .	7–15	5
III. Cadres régionaux . . . . .	16–43	7
A. Afrique . . . . .	16–25	7
B. Région arabe . . . . .	26–27	10
C. Asie et Pacifique . . . . .	28–36	10
D. Europe . . . . .	37–38	12
E. Amérique latine et Caraïbes . . . . .	39–43	13
IV. Conclusion . . . . .	44	14

## I. Introduction

1. Dans sa résolution 59/196, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'état des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, d'y formuler des propositions et des recommandations concrètes sur les moyens de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les arrangements régionaux dans le domaine des droits de l'homme et d'y indiquer les résultats des mesures prises pour donner suite à cette résolution.

2. Dans cette même résolution, l'Assemblée a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à prêter une attention particulière aux moyens les plus appropriés d'apporter aux pays des différentes régions qui en font la demande une assistance dans le cadre du programme de coopération technique, et de faire, le cas échéant, les recommandations voulues. Elle s'y est félicitée de la décision du Haut-Commissariat d'œuvrer au renforcement des systèmes nationaux de protection conformément à la décision 2 du programme de réformes du Secrétaire général.

3. Dans l'esprit de mon rapport intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous », le plan d'action du Haut-Commissaire aux droits de l'homme et, par la suite, son plan de gestion stratégique, envisage une collaboration accrue avec les pays grâce à diverses mesures, dont le déploiement d'un personnel plus nombreux aux niveaux national et régional et le renforcement des partenariats avec les organismes du système des Nations Unies et d'autres intervenants internationaux, régionaux et nationaux. L'un et l'autre plans font du renforcement des bureaux régionaux du Haut-Commissariat et de l'ouverture de nouveaux bureaux la clef de la mise en œuvre de la vision stratégique du Haut-Commissaire avec, comme élément central, une collaboration accrue avec les pays.

4. Dans son plan d'action, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme s'appuie en premier lieu sur la collaboration et le dialogue avec les pays (A/59/2005/Add.3, annexe, par. 127). La collaboration avec les pays a en effet été définie par le Haut-Commissariat comme particulièrement efficace pour combler les déficits de la protection, une présence nationale et régionale permettant d'élargir le processus consultatif à tous ceux qui s'intéressent à la promotion et à la protection des droits de l'homme : pouvoirs publics, société civile et autres interlocuteurs nationaux, mais aussi partenaires internationaux, y compris dans le système des Nations Unies et les organisations régionales.

5. Conformément à l'approche exposée au paragraphe 51 du plan d'action du Haut-Commissaire aux droits de l'homme, des bureaux régionaux permettront au Haut-Commissariat de collaborer d'une manière directe et constructive avec les gouvernements de la région, avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales régionales et sous-régionales compétentes dans le domaine des droits de l'homme, avec les institutions nationales qui s'occupent des questions relatives aux droits de l'homme et avec les équipes de pays des Nations Unies. Les bureaux régionaux faciliteront ainsi l'adoption et la mise en œuvre de stratégies de collaboration avec tous les pays concernés.

6. Compte tenu de la mise en œuvre du plan d'action du Haut-Commissaire, le présent rapport s'attache plus particulièrement aux stratégies régionales du Haut-

Commissariat et aux faits marquants intervenus depuis 2005, lorsque le Secrétaire général avait soumis son rapport sur la question (E/CN.4/2005/104) à la Commission des droits de l'homme à sa soixante et unième session.

## **II. Stratégies régionales du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme : renforcement et établissement de bureaux régionaux et sous-régionaux**

7. Ainsi qu'il est indiqué dans le plan d'action du Haut-Commissaire aux droits de l'homme, la promotion et la protection des droits de l'homme sur le terrain est particulièrement efficace. D'où l'importance pour le Haut-Commissariat d'accroître sa présence sur le terrain, notamment par le biais de bureaux régionaux et sous-régionaux. Ces derniers sont indispensables pour la promotion et la protection des droits de l'homme non seulement à l'échelon régional, mais aussi dans les pays où le Haut-Commissariat n'est pas représenté. Ils jouent aussi un rôle décisif dans la création de partenariats solides avec les organisations régionales et sous-régionales et avec des instances déterminantes pour parvenir à une reconnaissance plus générale des droits de l'homme.

8. À cet égard, le Haut-Commissariat a adopté les méthodes suivantes :

- a) Renforcement des bureaux régionaux et sous-régionaux existants;
- b) Création de nouvelles structures régionales et sous-régionales;
- c) Adoption d'une approche sous-régionale chaque fois que possible;
- d) Exécution de projets régionaux et parrainage ou organisation de consultations et de dialogues régionaux;
- e) Appui à la mise en place de cadres régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme;

9. Grâce à une présence accrue sur le terrain, à l'échelon national et régional, le Haut-Commissariat pourra avoir le plus large impact possible sur la protection des droits de l'homme. Afin de jouer un rôle efficace, les bureaux nationaux et régionaux doivent pouvoir s'acquitter de toutes les fonctions du Haut-Commissaire, telles qu'elles sont énoncées dans la résolution 48/141 de l'Assemblée générale, et devraient disposer d'un personnel et de ressources suffisantes.

10. Ainsi qu'il est indiqué dans le plan de gestion stratégique du Haut-Commissaire, les bureaux régionaux doivent s'acquitter des rôles et des fonctions ci-après :

- a) Faire fonction d'antennes pour le Haut-Commissariat et contribuer à définir et appliquer des mesures de collaboration pour les pays qui ont besoin d'une attention accrue et pour ceux où le Haut-Commissariat n'est pas représenté;
- b) S'occuper d'autres pays, à la demande du siège du Haut-Commissariat;
- c) Collaborer avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales régionales et sous-régionales;

d) Servir de centre d'appui et de ressources pour les bureaux de pays, les composantes droits de l'homme des opérations de paix et les spécialistes des droits de l'homme déployés dans la région en mettant à leur disposition des connaissances thématiques pour des activités de renforcement des capacités, d'enquête, de sensibilisation et autres.

11. Les bureaux régionaux continuent de jouer un rôle capital en conseillant les équipes de pays des Nations Unies et les interlocuteurs nationaux pour les questions relatives aux droits de l'homme en général, notamment les conceptions du développement et de l'aide humanitaire centrées sur les droits de l'homme. Le Haut-Commissariat a entrepris d'améliorer ses connaissances et son action dans ce domaine et s'efforce, par le biais de son processus de réforme, de mettre en place des structures et des politiques adéquates pour renforcer cette collaboration.

12. Le Haut-Commissariat compte actuellement six bureaux régionaux : Afrique du Sud (Johannesburg), Afrique de l'Est (Addis-Abeba), Amérique latine (Santiago), Moyen-Orient et pays du Golfe (Beyrouth), Pacifique (Suva) et Asie du Sud-Est (Bangkok). Le Haut-Commissariat est aussi responsable du Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale (Yaoundé). Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme renforce actuellement les sept structures régionales et sous-régionales susmentionnées en déployant du personnel supplémentaire et en alignant leurs activités sur le plan d'action et le plan de gestion stratégique. C'est ainsi que le bureau régional pour le Moyen-Orient et les pays du Golfe, à Beyrouth, est en cours de revitalisation et de restructuration au lendemain de la crise au Liban. Une annexe du bureau régional pour le Pacifique a été créée en août 2006 dans les Îles Salomon (Honiara). Par ailleurs, il y a lieu de mentionner qu'en juin 2006, un représentant régional a été déployé au Kirghizistan (Bichkek) pour s'occuper de l'Asie centrale.

13. Ainsi que cela était envisagé dans le plan de gestion stratégique, comme figurant au centre même de sa collaboration avec les pays, le Haut-Commissariat s'emploie activement à établir quatre nouveaux bureaux régionaux ainsi qu'un centre de formation et de documentation pour les questions relatives aux droits de l'homme :

a) Le Haut-Commissariat a commencé les préparatifs en vue de l'ouverture d'un bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest à Dakar, avec une annexe à Abuja. Ces préparatifs ont avancé et le Haut-Commissariat espère que ces deux bureaux seront en place avant la fin de 2006;

b) Le Haut-Commissariat a procédé à des consultations en vue de l'établissement d'un bureau régional pour l'Afrique du Nord au Caire;

c) Le Haut-Commissariat étudie actuellement quel serait l'emplacement le plus approprié pour un nouveau bureau régional en Amérique centrale. Une décision devrait être prise à ce sujet dès octobre 2006;

d) Le Haut-Commissariat négocie l'ouverture d'un bureau régional pour l'Asie centrale au Kirghizistan;

e) Des préparatifs sont en cours en vue de renforcer le bureau de New York afin qu'il puisse éventuellement s'occuper de l'Amérique du Nord;

f) Par ailleurs, comme l'Assemblée générale le lui avait demandé dans sa résolution 60/153, le Haut-Commissariat a engagé des consultations avec le

Gouvernement qatarien en vue de créer un centre de formation et de documentation dans le domaine des droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe. Ce centre devrait commencer à fonctionner en 2006. En application du paragraphe 2 de cette résolution, le Centre aura pour mandat « de mener des activités de formation et de documentation conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, et d'appuyer les efforts de ce type déployés dans la région par les gouvernements, les organismes et programmes des Nations Unies, les organismes nationaux chargés des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales ».

14. Le Haut-Commissariat s'emploie à garantir que la structure de tous les bureaux régionaux corresponde à un modèle commun.

15. L'établissement et le renforcement de liens avec les organisations et institutions régionales ont continué à occuper une place centrale dans les activités du Haut-Commissariat en 2005 et 2006, qui a déployé des efforts concrets pour intégrer les droits de l'homme dans les activités, les politiques et les programmes de ses partenaires.

### **III. Cadres régionaux**

#### **A. Afrique**

16. Les activités régionales du Haut-Commissariat en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme en Afrique sont menées sur deux fronts : aide à l'Union africaine pour lui permettre de renforcer ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme, et représentation sous-régionale visant à renforcer les capacités régionales, sous-régionales et nationales dans le domaine des droits de l'homme.

17. Pour ce qui est de la coopération avec l'Union africaine, le Haut-Commissariat agit principalement par l'intermédiaire de son bureau régional à Addis-Abeba, qui a continué à fournir une assistance en vue de l'intégration des droits de l'homme dans les politiques et programmes de l'Union africaine grâce à la mise en place de nouveaux mécanismes, à l'organisation de conférences, à la formation et à l'appui aux processus de paix.

18. Par l'intermédiaire de son représentant régional à Addis-Abeba, et depuis son siège à Genève, le Haut-Commissariat a mis sur pied, avec l'Union africaine, au cours des cinq dernières années, un partenariat qui s'articule autour des grandes questions et initiatives dans le domaine des droits de l'homme. Dans le cadre d'un projet mondial sur l'appui total à apporter à l'Union africaine en vue de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme en Afrique, le Haut-Commissariat fournit un appui financier et technique destiné à renforcer la fondation des droits de l'homme de l'Union africaine, à encourager ce pays à continuer d'accorder une large place aux questions relatives aux droits de l'homme et à garantir l'institutionnalisation des droits de l'homme dans son plan d'action et dans son programme de travail. Dans le dessein de favoriser ce processus, le bureau du Haut-Commissariat à Addis-Abeba a chargé un conseiller pour les droits de l'homme d'aider l'Union africaine à élaborer et mettre en œuvre une stratégie dans ce domaine, à faciliter l'accès aux sources d'information sur les droits de l'homme et à

appuyer des échanges entre l'Union africaine et les défenseurs des droits de l'homme en Afrique. Le Haut-Commissariat encourage aussi directement l'intégration des droits de l'homme dans la vision, la planification stratégique et la programmation de l'Union africaine ainsi que dans la transformation de ses institutions. C'est ainsi par exemple qu'un groupe des droits de l'homme a été créé au sein du Département des affaires politiques de l'Union africaine et bénéficie des conseils et de l'appui du bureau régional du Haut-Commissariat à Addis-Abeba pour les questions relatives aux droits de l'homme.

19. Au cours des trois dernières années, la coopération avec l'Union africaine a été élargie à des activités menées conjointement, par exemple l'appui aux États membres de l'Union africaine dans le cadre de la décision 2 du programme de réformes du Secrétaire général. En outre, les priorités stratégiques de l'Union africaine pour les cinq prochaines années ont été arrêtées avec l'assistance technique du Haut-Commissariat, une large place étant faite aux mécanismes de renforcement de la protection aux niveaux national et sous-régional (Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, Communauté de développement de l'Afrique australe, Communauté économique des États d'Afrique centrale et Autorité intergouvernementale sur le développement), et au niveau régional par le biais d'un appui accru aux institutions et aux organisations de la société civile. Afin de renforcer encore les liens entre l'Union africaine et le Haut-Commissariat, un projet de mémorandum d'accord entre les deux organisations est à l'étude.

20. Dans le cadre de son programme décennal de renforcement des capacités destiné à renforcer le partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, le Haut-Commissariat se propose de continuer à collaborer avec l'Union africaine afin d'accroître progressivement ses capacités dans le domaine des droits de l'homme. C'est ainsi que le Haut-Commissariat appuie activement l'expansion des activités conjointes de renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union africaine pour les opérations de maintien de la paix, la mise en place des institutions et la gouvernance, les droits de l'homme, l'état de droit ainsi que les questions sociales, culturelles et de santé.

21. Aux termes du mémorandum d'accord signé en juillet 2002 entre le Haut-Commissariat et le Secrétaire général de la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC), le Centre des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale (Yaoundé) a continué, pendant les deux années étudiées ici, à fournir des conseils et une assistance technique au secrétariat de la CEEAC. Leur coopération a notamment permis de mettre en place un cadre juridique pour la gestion de l'information sur la liberté de circulation dans la sous-région.

22. Par le biais de son projet de renforcement des capacités dans la société civile, le Centre de Yaoundé a favorisé la naissance d'un nouveau partenariat entre la CEEAC et les organisations de la société civile dans la région. À ce titre, un atelier sous-régional sur le rôle des organisations de la société civile en Afrique centrale dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix s'est déroulé à Douala (Cameroun), du 10 au 12 avril 2006. Cette rencontre a été organisée par le Centre pour la résolution des conflits du Cap (Afrique du Sud), en collaboration avec le Centre sous-régional des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale, et avec la participation de la CEEAC et du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine. Cette rencontre visait notamment à donner à 40 représentants de la société civile et

décideurs, dont ceux de la CEEAC, l'occasion de débattre du rôle de la société civile dans l'élaboration de mesures efficaces de prévention des conflits violents en Afrique centrale et d'y participer.

23. Le Haut-Commissariat a engagé en 2003 un dialogue avec le secrétariat de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA) afin de traiter de la coopération et d'offrir une assistance technique. Depuis 2003, et bien que le Haut-Commissariat n'ait pas conclu un accord de coopération avec la CDAA, ces deux organisations ont pris diverses mesures conjointement. C'est ainsi qu'en juillet 2004, le Haut-Commissariat s'est associé à l'organisation de la première conférence de la CDAA sur les droits de l'homme et l'accès à la justice organisée au Botswana à l'intention des présidents des cours supérieures. Par ailleurs, les représentants de la CDAA ont participé à des activités de formation et des ateliers organisés par le bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Afrique australe.

24. En mai 2006, le Haut-Commissariat a participé à une rencontre entre l'équipe des directeurs régionaux des Nations Unies pour l'Afrique australe et le secrétaire exécutif de la CDAA afin de discuter des domaines sur lesquels porterait leur collaboration à l'avenir. La CDAA a insisté sur la nécessité de renforcer les capacités dans des domaines considérés comme prioritaires pour la région : paix, sécurité, stabilité politique, bonne gouvernance, état de droit et renforcement de la démocratie, lutte contre la pauvreté, sécurité alimentaire et ses effets sur la santé, et enfin VIH/sida, tuberculose et paludisme. La CDAA entretenant des liens différents avec différentes institutions des Nations Unies, il a été décidé que la Communauté ferait le point de tous les mémorandums d'accord existants et organiserait une réunion avec les institutions des Nations Unies afin d'harmoniser ces textes pour en améliorer l'efficacité. Il a également été décidé que l'Organisation des Nations Unies devrait être officiellement accréditée auprès de la CDAA.

25. La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ainsi que des États de la sous-région ayant demandé une assistance technique, une mission du Haut-Commissariat chargée d'élaborer un projet s'est rendue à Dakar du 20 au 29 février 2005, puis à Abuja du 1<sup>er</sup> au 4 mars 2005. Cette mission devait permettre d'avoir des consultations avec les intervenants intéressés dans la sous-région concernant la mise en place d'une présence sous-régionale dans le domaine des droits de l'homme et de recenser des domaines de coopération avec la CEDEAO et les institutions et programmes des Nations Unies. Cette mission a fourni l'occasion de décider quelles étaient les activités susceptibles d'être mises en œuvre à court terme qui pourraient contribuer au renforcement des droits de l'homme en Afrique de l'Ouest, en attendant que le Haut-Commissaire prenne une décision définitive au sujet de la mise en place d'une présence sous-régionale. Les résultats de cette mission et les demandes d'assistance technique reçus de différents intervenants dans la sous-région ont débouché sur la conclusion d'un accord entre la CEDEAO et le Haut-Commissariat au sujet des activités et du plan de travail pour 2005. Le 4 mars 2005, le Haut-Commissariat et le secrétariat de la CEDEAO ont signé un aide-mémoire, qui porte sur la sensibilisation de la CEDEAO aux normes internationales et régionales relatives aux droits de l'homme et sur des méthodes de programmation et de choix des principes d'action qui seraient axés sur les droits de l'homme. À cet effet, un cours de formation sur l'intégration des droits de l'homme a été organisé à Mina (Nigéria) en septembre 2005, à l'intention des divers départements de la CEDEAO et des institutions concernées comme le Parlement et le Tribunal de la communauté. En outre, le Haut-Commissariat a détaché un



spécialiste des droits de l'homme à Abuja d'octobre à décembre 2005 pour aider le secrétariat de la CEDEAO à mettre au point un programme complet sur les droits de l'homme et une stratégie de lutte contre les problèmes de la traite des personnes, des droits de l'homme et des migrations.

## **B. Région arabe**

26. Le 17 avril 2002, dans l'esprit de la résolution 56/40 de l'Assemblée générale, le Haut-Commissariat et la Ligue des États arabes ont signé un mémorandum d'intention, qui témoignait de leur volonté commune de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Dans cette optique, le Haut-Commissariat et la Ligue des États arabes ont collaboré dans divers domaines : appui technique pour la révision de la Charte arabe des droits de l'homme, renforcement des capacités du personnel de la Ligue dans le domaine des principes et des normes relatifs aux droits de l'homme, et organisation de conférences régionales sur les institutions nationales qui s'occupent des droits de l'homme dans la région arabe. Le Haut-Commissariat et le Département des droits de l'homme de la Ligue des États arabes continueront de collaborer à des activités axées sur la promotion des droits de l'homme à l'échelon régional et, à cette fin, arrêteront une stratégie régionale de nature à encourager notamment les États membres à ratifier et à mettre en œuvre les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et leurs protocoles facultatifs, et à retirer leurs réserves. Cette stratégie encouragera également les États à signer et à ratifier la Charte arabe des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat et la Ligue des États arabes mettent actuellement au point un programme de coopération technique destiné à renforcer les capacités de la Ligue dans le domaine des droits fondamentaux, notamment des droits des femmes, et à mettre en place une structure pour l'élaboration d'une stratégie régionale de promotion et de protection des droits de l'homme.

27. À la suite de la deuxième participation du Haut-Commissariat à la réunion générale de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) qui a eu lieu à Vienne en juillet 2004, et compte tenu des textes issus de cette réunion, le Haut-Commissariat a élaboré un mémorandum d'accord sur la coopération, à la fois avec l'OCI et avec l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ISESCO), en faveur de la promotion des droits de l'homme. Le mémorandum d'accord avec l'OCI a été signé le 11 juillet à Rabat et un plan de travail est en cours d'élaboration. Le mémorandum d'accord entre le Haut-Commissariat et l'ISESCO a été signé le 29 novembre 2005 et une première tranche d'activités s'est déroulée en janvier 2006 sous la forme d'un séminaire de formation aux systèmes internationaux et régionaux qui était organisé par le Haut-Commissariat à l'intention de six membres du secrétariat de l'OCI et de huit membres du secrétariat de l'ISESCO. En raison du succès de ce séminaire, l'ISESCO a soumis une proposition concernant des activités conjointes qui est actuellement étudiée par le Haut-Commissariat.

## **C. Asie et Pacifique**

28. Les stratégies et priorités du bureau régional pour l'Asie du Sud-Est pour 2006-2007 visent à aider les États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) à ratifier et appliquer les instruments internationaux relatifs

aux droits de l'homme en établissant un mécanisme régional relatif aux droits de l'homme, en élaborant une législation conforme aux normes internationales des droits de l'homme (lois antiterroristes, par exemple) et en renforçant les capacités dans le domaine de l'administration de la justice.

29. Le bureau régional joue également un rôle important en conseillant la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) en ce qui concerne les aspects de ses activités qui ont trait aux droits de l'homme et en fournissant un appui aux coordonnateurs résidents et aux équipes de pays des Nations Unies dans la région, en particulier pour ce qui est des questions liées aux droits de l'homme (bilans communs de pays et Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement).

30. Le bureau régional s'attachera également à organiser des programmes de formation aux droits de l'homme à l'intention de divers groupes cibles afin de renforcer les capacités nationales en créant des structures pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Des programmes de formation de caractère général dans ce domaine ont déjà été proposés à certains États membres de l'ASEAN.

31. Le treizième atelier du Cadre de coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme en Asie et dans le Pacifique s'est tenu du 30 août au 2 septembre 2005 à Beijing. Y ont participé 33 États de la région, ainsi que des représentants d'organisations sous-régionales, d'institutions nationales des droits de l'homme, d'institutions et de programmes des Nations Unies ainsi que d'organisations non gouvernementales.

32. Pour préparer cet atelier, le Haut-Commissariat a chargé Vitit Muntarbhorn (Thaïlande) de mettre à jour l'examen et l'évaluation du Cadre de coopération régionale pour l'Asie et le Pacifique auxquels il avait procédé en 2001 afin d'en mesurer les résultats et de formuler des propositions s'agissant du rôle et de l'orientation à venir de ce cadre. Le 10 juin 2005, cette étude a été adressée à toutes les missions permanentes de la région de l'Asie et du Pacifique puis, le 24 juin 2005, des consultations ont eu lieu à Genève avec les représentants des États de la région pour examiner les recommandations qui y figuraient et, le 20 juillet 2005, pour arrêter une position commune à leur sujet.

33. La première séance de l'atelier a été consacrée à l'examen des quatre grands domaines du Cadre de Téhéran pour ce qui est des droits de l'homme : plans d'action nationaux, institutions nationales, éducation, enfin droit au développement et droits économiques, sociaux et culturels. Les États ont eu la possibilité de rendre compte des résultats qu'ils avaient obtenus dans chacun de ces domaines à l'échelon national.

34. S'agissant des conclusions de l'atelier, les participants ont dans l'ensemble reconnu qu'une participation accrue du système des Nations Unies dans les quatre domaines prioritaires définis à Téhéran était indispensable pour en renforcer la promotion. Tout en acceptant que les équipes de pays des Nations Unies ne sauraient se substituer aux fonctions actuellement assumées par le Haut-Commissariat en vue de faciliter et de promouvoir les activités dans ces quatre domaines, les participants ont reconnu qu'elles devraient néanmoins aider plus activement les États à mener les activités pertinentes. Ils ont beaucoup insisté sur la nécessité de continuer à promouvoir les activités liées aux institutions nationales dans le domaine des droits

de l'homme, et tout particulièrement sur l'importance de l'action menée à cet égard par le Forum Asie-Pacifique et le Haut-Commissariat. Ils ont défini la promotion des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement comme l'une des grandes priorités pour la région, et se sont donc particulièrement félicités de la participation du système des Nations Unies à la mise en œuvre de ce volet.

35. Si les participants n'ont pu parvenir à un consensus sur la question de savoir s'il convenait de continuer à adopter une approche sous-régionale pour ce cadre de coopération, ils ont finalement convenu d'organiser entre ces ateliers de larges consultations à ce sujet. À la date de l'établissement du présent rapport, le Secrétariat avait entrepris d'analyser les réponses reçues des États Membres à une lettre que le Haut-Commissariat avait adressée à toutes les missions permanentes des pays de l'Asie et du Pacifique pour les inviter à lui faire part de leurs points de vue sur la question. Une réunion de consultation avec les États Membres concernant l'approche sous-régionale proposée et le projet de programme d'action devrait avoir lieu en marge de la troisième session ordinaire du Conseil des droits de l'homme.

36. Depuis sa création, en août 2005, le bureau régional pour la région du Pacifique du Haut-Commissariat, établi à Suva, entretient des relations avec le secrétariat du Forum des îles du Pacifique, également installé à Suva, organisation non gouvernementale pour la région du Pacifique. En octobre 2005, les 16 dirigeants de la région ont adopté dans le cadre de ce Forum, un document d'orientation intitulé : « Plan pour le Pacifique visant à renforcer la coopération et l'intégration régionales ». Ce document porte aussi sur les questions relatives aux droits de l'homme et encourage, à titre prioritaire, tous les États membres du Forum à ratifier les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Afin de contribuer à la mise en œuvre de ce plan, le secrétariat du Forum des îles du Pacifique et le bureau du Haut-Commissariat à Suva ont décidé de collaborer pour promouvoir la ratification par les pays du Pacifique des sept principaux instruments internationaux en matière de droits de l'homme. Le Haut-Commissariat s'emploie actuellement à établir un document de travail sur la valeur ajoutée pour la région du Pacifique que représente la ratification des conventions internationales sur les droits de l'homme; ce document fera l'objet de consultations avec les États du Pacifique et d'autres parties prenantes avant d'être soumis à une réunion des États membres du Forum des îles du Pacifique.

## **D. Europe**

37. Le Haut-Commissariat a continué de coopérer étroitement avec le Conseil de l'Europe, en particulier par le truchement du Commissaire aux droits de l'homme et des bureaux du Conseil de l'Europe sur le terrain, comme par exemple lorsque le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme s'est rendu dans le nord du Caucase, en février 2006, ou en Europe du Sud-Est. En Bosnie-Herzégovine, le Haut-Commissariat et le Conseil de l'Europe mènent depuis des années une coopération fructueuse pour des questions de compétences juridiques. Au Kosovo (Serbie), la coopération a porté en priorité sur les activités de renforcement des capacités et les services consultatifs fournis aux autorités, la création du bureau de l'Ombudsman et la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo. Dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, la coopération a récemment porté sur les efforts visant à promouvoir et à assurer le

suivi du plan d'action pour la première étape du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

38. Le Haut-Commissariat recherche de plus en plus à accroître les synergies avec l'Union européenne, en particulier en vue d'intégrer les principes des droits de l'homme dans des efforts réalisés par l'Union en matière d'orientations, de développement et de questions humanitaires. En outre, le Haut-Commissariat tient régulièrement des consultations avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe sur des questions d'intérêt commun et des situations concernant certains pays.

## **E. Amérique latine et Caraïbes**

39. Le bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes a été créé en novembre 2001, à la suite de la signature d'un mémorandum déclaratif d'intention entre le Haut-Commissariat et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) qui avait pour objet de diffuser une culture des droits de l'homme, de développer et d'améliorer le réseau de partenaires régionaux du Haut-Commissariat, de fournir des conseils et une aide à la demande des gouvernements et de collaborer avec le système interaméricain de protection des droits de l'homme. Le bureau régional organise divers séminaires et ateliers auxquels il participe et appuie l'intégration des droits de l'homme dans les activités de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et des équipes de pays des Nations Unies dans la région.

40. Pour ce qui est de l'Organisation des États américains (OEA), le représentant régional a assisté à Fort Lauderdale (États-Unis d'Amérique) à la trentième session ordinaire de l'Assemblée générale de l'OEA, en 2005. Le représentant régional a également fait des exposés à l'occasion des vingt-troisième (2005) et vingt-quatrième (2006) cours interdisciplinaires sur les droits de l'homme organisés par l'Institut interaméricain des droits de l'homme au Costa Rica.

41. En Équateur, en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Haut-Commissariat a apporté un appui au processus de surveillance de l'Organisation des Nations Unies (*veeduría*), qui a abouti en 2005 à la nomination et à la mise en place de la nouvelle Cour suprême en déployant un spécialiste international qui a dirigé la mission de surveillance en octobre et novembre 2005. Cette mission a également coordonné les travaux effectués par d'autres intervenants internationaux, comme l'OEA et la Communauté andine, et a assuré un suivi concret aux recommandations formulées par le Rapporteur spécial chargé de l'indépendance des juges et des avocats.

42. Du 5 au 7 septembre 2005, le Haut-Commissariat a organisé, conjointement avec le Gouvernement du Costa Rica, le Département des affaires politiques, le PNUD et l'Institut interaméricain des droits de l'homme, un séminaire régional sur la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit. À cette occasion, l'accès à la justice, la lutte contre la corruption, la justice sociale, l'action à mener face aux situations de conflits et les politiques à suivre pour les questions de sécurité ont été considérés comme les thèmes prioritaires et analysés de manière approfondie. Ce séminaire a adopté un grand nombre de recommandations concrètes adressées aux États, aux institutions nationales, aux organisations de la société civile, au tribunal

---

et à la Commission interaméricaine des droits de l'homme ainsi qu'au Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

43. Le Haut-Commissariat a fait des dons à l'Institut interaméricain des droits de l'homme en vue de financer une chaire de professeur des droits de l'homme à son cours annuel de formation, cela afin de faire mieux comprendre les mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et l'action menée par le Haut-Commissariat.

#### **IV. Conclusion**

44. **Ainsi que le prévoyait le plan d'action et le plan de gestion stratégique du Haut-Commissaire, le Haut-Commissariat a accordé une attention particulière aux bureaux et aux efforts régionaux et sous-régionaux, qui occupent une place centrale dans sa stratégie de collaboration avec les pays. Aussi bien dans la planification que dans ses activités proprement dites, le Haut-Commissariat se propose d'assumer de plus en plus un rôle décisif dans le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les mécanismes régionaux afin de remédier aux lacunes observées dans la protection des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat continuera de rendre compte à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Secrétaire général, des mesures pertinentes qui ont été prises et de leurs effets, notamment en ce qui concerne la mise en place et le renforcement des bureaux régionaux et leurs activités.**

---